



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Suppression de la technologie en classe de 6e

Question écrite n° 6909

#### Texte de la question

M. David Taupiac interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la récente décision de supprimer, sans concertation et de manière brutale, l'enseignement de technologie en classe de sixième à compter de septembre 2023. Cette décision s'inscrit dans une méconnaissance des enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle qui doivent être enseignés aux élèves : permettre la réussite de la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique tout en continuant la réindustrialisation, mais aussi de développer des connaissances au moyen d'outils numériques fondamentaux. Cette suppression aura un impact important pour les élèves : la technologie est l'une des rares matières du collège qui valorise autant les efforts collaboratifs et offre ainsi un répit aux élèves en difficulté, leur donnant l'occasion de mettre en valeur des qualités souvent peu exploitées. Elle leur permet également d'appréhender une dimension pratique d'une culture ancrée dans les sciences et les techniques. Plus directement, cette décision aura pour conséquence, dans le département du Gers, la diminution du nombre de postes d'enseignants et la suppression de 70 h d'enseignement de sciences et de technologies. Cette mesure remet également en cause la vision stratégique de l'État pour 2023-2027 en matière d'apprentissage du numérique des élèves. Il lui demande s'il va revoir cette décision afin de permettre de sauvegarder les conditions actuelles d'enseignement de qualité en technologie et éviter à cette matière de devenir une variable d'ajustement pour des raisons budgétaires et de ressources humaines.

#### Texte de la réponse

La transformation du collège a pour objectif de donner à tous les élèves les moyens de réussir. Dans cette perspective et dans la continuité de l'école élémentaire, la classe de 6<sup>ème</sup> doit assurer à chaque élève la maîtrise des savoirs fondamentaux. Ainsi à la rentrée 2023, tous les élèves entrant en classe de 6<sup>ème</sup> bénéficieront d'une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques et d'un accompagnement aux devoirs, par le dispositif « Devoirs faits », avec la volonté de ne pas allonger les 26 heures de classe des élèves. En février 2023, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a lancé des concertations auprès des partenaires sociaux, sur la nouvelle classe de 6<sup>ème</sup>. Les projets de textes, après les travaux des commissions spécialisées préalables, ont fait l'objet d'avis émis par le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) en date du 24 mars 2023, instance consultative qui comprend les membres représentant les personnels, les usagers et les partenaires de l'État dans l'action éducative. La nouvelle organisation de la classe de 6<sup>ème</sup> ne remet aucunement en cause le développement des compétences numériques des élèves. En effet, toutes les disciplines contribuent à la formation et à l'évaluation des compétences numériques dans le second degré ainsi que le fixe le décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire. La formation de tous les élèves au numérique et l'évaluation des compétences qu'ils ont acquises dans ce domaine sont réalisées dans le cadre des enseignements prévus par les programmes, en s'inscrivant dans la continuité des projets menés à l'école primaire. Une consultation nationale sur le projet de programme de sciences et technologie au cycle 3 est engagée depuis le 14 avril 2023 afin d'associer les personnels au processus d'élaboration des nouveaux programmes en tenant compte de la réduction horaire en 6<sup>ème</sup>. En outre, le 7 avril 2023, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a saisi

le conseil supérieur des programmes pour concevoir un programme de technologie renouvelé pour les classes de 5ème, 4ème et 3ème. Cette saisine vise qu'à la rentrée 2024, l'enseignement de la technologie porte une nouvelle ambition pour le numérique, pour les sciences de l'ingénieur, pour la voie professionnelle y compris dans l'équilibre entre filles et garçons. Le programme de technologie renouvelé au cycle 4 sera ainsi mieux ancré dans un environnement numérique et technologique en forte évolution, développera chez les élèves la maîtrise de compétences manuelles et techniques, contribuera au projet de formation de tous les élèves et donnera une place essentielle aux enjeux de la transition écologique et de la durabilité. Concernant les professeurs de technologie, une attention toute particulière est portée à leur situation. Dans le département du Gers, l'incidence en terme de ressources humaines se traduit par deux postes partagés supplémentaires. Ces postes seront partagés entre Masseube et Tarbes, et entre L'Isle-Jourdain et Cadours. Aucune fermeture de poste d'enseignant n'a été actée.

## Données clés

**Auteur :** [M. David Taupiac](#)

**Circonscription :** Gers (2<sup>e</sup> circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6909

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale et jeunesse

**Ministère attributaire :** Éducation nationale et jeunesse

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 avril 2023](#), page 3008

**Réponse publiée au JO le :** [20 juin 2023](#), page 5592